

## Objets de la session de novembre 2023 concernant les communes

Madame la Députée, Monsieur le Député, Chers-ères Membres,

Les membres du comité du Club des communes du Grand Conseil se permettent de vous faire part de leur détermination par rapport aux objets parlementaires concernant les communes et qui sont soumis à votre appréciation lors de la prochaine session du Grand Conseil.

### **MA 21.11.2023 Pt. 13**

#### **Pour un observatoire des réalités sociales pérenne**

Le comité du Club des communes relève la pertinence de cette proposition en termes de pilotage de l'action publique. L'ACF s'est fortement impliquée dans les propositions sociales pour soutenir les communes et leur population lors des crises successives qui ont marqué ces dernières années (monitoring des personnes âgées, organisation de repas à domicile et bénévolat, mesures urgentes pour sauvegarder les structures d'accueil extrafamilial, initiative de plan de soutien pour la jeunesse, etc.). Il est certainement important à nos yeux de pouvoir suivre cette évolution, pour permettre d'être proactifs. Parmi les politiques mentionnées, nous ajoutons celles des prestations complémentaires pour les familles. Nous avons déjà relevé, lors des travaux législatifs, l'intérêt d'une évaluation, comme c'est le cas pour le rapport sur la pauvreté qui obtient un suivi plus étroit.

Cependant, nous sommes dubitatifs sur la forme d'un observatoire. Nous préférierions une forme plus légère comme une commission d'évaluation et que l'argent serve à des prestations sur le terrain. En effet, il faut éviter une usine à produire des statistiques. Il devrait reposer sur la récolte de données facilement récupérables et automatisée, notamment via les systèmes de gestion actuels et non engendrer un outil nouveau qui ponctionne l'organisation et l'engagement des ressources.

Pour ces raisons, le comité du Club des communes rejette la motion.

### **ME 22.11.2023 Pt. 11**

#### **Stratégie cantonale biodiversité (SBC) - Décret**

Le comité du Club des communes soutient le décret demandé. Comme le relève l'Etat, « le SCB vise prioritairement le fonctionnement de l'Etat. Néanmoins les communes, en tant que partenaires privilégiées pour la mise en œuvre de la stratégie, seront impactées, directement ou indirectement, par plusieurs mesures » (p.40), en tant qu'autorités territoriales. Dans sa prise de position, l'ACF avait posé la question des effets de la SBC sur les communes, en termes financiers et de conséquences en personnel.

Les tâches des communes ne sont pas claires. Il convient de rappeler que les communes ne disposent en principe pas de service pour la nature et le paysage. Dès lors, la sollicitation des communes doit l'être de manière proportionnelle à leurs moyens. Si la mise en œuvre de la stratégie cantonale impacte les ressources des communes, nous réservons la refacturation que ces frais au canton, comme c'est le cas de la part du canton lorsque les communes font appel à lui pour des services.



**VE 24.11.2023 Pt. 2****Loi sur la géoinformation**

Le comité du Club des communes entre en matière sur le projet de loi. Il relève l'intérêt notoire qu'une compilation entre la loi sur la géoinformation et sur la mensuration apporte. Cette démarche légale assure un gain en clarté et un outil légal plus concis. En effet, le sujet des géodonnées est central aux fonctions des communes, quand bien même sa complexité et technicité sont particulières. Leur utilisation fait partie du quotidien des communes et la nature sensible de ces données nécessite un outil légal à jour avec les nouveaux défis digitaux. Les éléments de cette loi proposés n'ont pas d'impact sur la distribution des tâches entre Etat et communes. Les communes restent comme actuellement compétentes en ce qui concerne leurs géodonnées et en garantissent leur exactitude (annexe 1). Elles sont mises à disposition de l'Etat pour la constitution du géoportail cantonal.

La question de l'ouverture des marchés devrait un jour se poser. Nous sommes intervenus plusieurs fois sur la pertinence de la publication des infrastructures d'eau potable. Elle est à nos yeux une donnée sensible que la loi doit protéger par son annexe.

**VE 24.11.2023 Pt. 5****Modifications du plan directeur cantonal – Informations**

Le comité du Club des communes prend acte du rapport relatif aux modifications du plan directeur cantonal. La compétence d'élaboration du plan directeur cantonal incombe au Conseil d'Etat. Cependant, les règles sont floues au niveau de la procédure d'élaboration et de mise en œuvre de ces fiches. Il convient de rappeler que ce sont les communes qui sont compétentes en matière d'aménagement du territoire.

Elaboration: d'où vient une fiche d'action quand elle est édictée par le canton? Quel est son cheminement? Comment sont impliquées les communes alors qu'une fiche va impacter de manière contraignante le territoire d'une commune pour lequel elle est compétente? Quelles sont les voies de recours? Quels sont les devoirs de la commune lorsqu'elle est l'auteure d'une fiche?

Mise en œuvre: La mise en œuvre reste très vaste. Comment va-t-elle se passer? Sur quelle durée? Le « SFN apporte un soutien technique et financier »: comment? Doit-on considérer son appui comme participation financière? Quels sont les critères financiers? Est-ce la loi actuelle qui va soutenir la mise en œuvre? Est-ce qu'elle va être adaptée?

**VE 24.11.2023 Pt. 6****Trafic régional des voyageurs : haro sur les mesures d'économies proposées par le Conseil fédéral**

Il n'est pas inopiné d'intervenir pour éviter une coupe budgétaire importante de l'engagement de la Confédération dans le trafic régional. En effet, les suppressions dans le transport régional de voyageurs ne sont pas seulement néfastes pour le personnel, mais aussi pour l'avenir des transports publics et pour la politique climatique de Suisse.

Le comité du Club des communes soutient la résolution citée en titre, en rappelant que les communes participent au trafic régional des voyageurs à hauteur de 45% de la part cantonale.



**LU 27.11.2023 Pt. 5**

**Pour une limitation de vitesse de 50 km/h minimum garantie sur les routes cantonales**

Le comité du Club des communes rejette la motion en regard de l'autonomie communale et des compétences respectives. Le canton est compétent en matière de routes cantonales, mais ce sont les communes qui sont compétentes en matière d'urbanisme et qui sont donc également responsables d'une grande partie de la sécurité publique. Il s'agit ni plus ni moins de l'application du principe de subsidiarité protégé par la Constitution fédérale. Il faut assurer la cohérence des décisions.

**LU 27.11.2023 Pt. 6**

**Flexibiliser et optimiser les traversées de localité en intégrant le 40 km/h comme limitation générale, en complément au modèle 50 km/h ou 30 km/h**

La compétence relevant de la Confédération, le Conseil d'Etat ne peut que recommander au Grand Conseil de rejeter la motion.

En vous remerciant pour votre attention et votre soutien, nous vous adressons, Madame la Députée, Monsieur le Député, Chers-ères Membres, nos salutations les meilleures.

**CLUB DES COMMUNES DU GRAND CONSEIL**

Urs Hauswirth  
Membre du comité

Micheline Guerry-Berchier  
Secrétaire

